

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès-verbal N° 25 du 23/06/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de CONLIE US (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 24 du 08/06/2022.

## 2. ARTICLE 37

### Dossier Le Mans Glonnières U.S. 2 ( 546483) – Division 2, poule B

La Commission constate que l'équipe de Mans Glonnières U.S. 2- Division 2, poule B, a atteint le total de 20 pénalités au 16/06/2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Un premier retrait d'un point avait déjà été appliqué le 23/04/2022 (PV N°21 de la CDOC) pour une situation de 16 pénalités au 12/03/2022.

## 3. ARTICLE 9

Validation de la situation des clubs (cf annexe)

## 4. ETUDE DES CLASSEMENTS

La commission valide les classements des championnats seniors pour la saison 2022-2023.  
(Voir en annexe ci-joint)

## 5. ACCESSIONS - RETROGRADATIONS

### 1. APPEL

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée:

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception);
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée:

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 2. ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

#### ✓ Accessions de Division 1 en Régional 3

- CHATEAU DU LOIR C.O. 1 : 1<sup>er</sup> en D1 A
- ST MARS LA BRIERE US 1 : 3<sup>e</sup> en D1 A (Article 8, alinéa 1c)
- RUAUDIN A.S. 1 : 1<sup>er</sup> en D1 B
- BRULON APB FC 2 : 2<sup>e</sup> en D1 B

✓ **Rétrogradations de Régional 3 en Division 1 de District**

- SOLESMES JS 1: 11<sup>ème</sup> en R3 D
- BAZOUGES CRE US 1: 12<sup>ème</sup> en R3 D
- LOUE CA 1: 11<sup>ème</sup> en R3 F
- LE MANS GLONNIERES 1: 12<sup>ème</sup> en R3 F
- ROUILLON EG 1 : 11<sup>ème</sup> en R3 G
- GUECELARD US 1 :12<sup>ème</sup> en R3 G
- SILLE FC PAYS DE S. 1 : 12<sup>ème</sup> en R3 H

✓ **Accessions de Division 2 en Division 1**

- LE MANS INTER 1 : 1<sup>er</sup> en D2 A
- A.S LE MANS VILLARET 3 : 1<sup>er</sup> en D2 B
- ALLONNES J.S. 2 : 1<sup>er</sup> en D2 C
- PARIGNE L'EV. J.S. 1 : 1<sup>er</sup> en D2 D

✓ **Rétrogradations de Division 1 en Division 2**

- LA FERTE V.S 2 : 10<sup>e</sup> en D1 A
- LE LUDE J.S. 1 : 11<sup>e</sup> en D1 A
- ST CORNEILLE F.C. 1 : 12<sup>e</sup> en D1 A
- CHANGE C.S. 2 : moins bon 9<sup>e</sup> en D1 B (ratio : points/matches)
- ST JEAN D'ASSE A.S. 1 : 10<sup>e</sup> en D1 B
- BOULOIRE U.S. 1 : 11<sup>e</sup> en D1 B
- MAMERS S.A. 2 : 12<sup>e</sup> en D1 B
- LA SUZE SARTHE F.C. 3 : 13<sup>e</sup> en D1 B

Le club du Mans S.O. Maine a été radié (D1 A)

✓ **Accessions de Division 3 en Division 2**

- COURGAINS G.S.I.S. 1 : 1<sup>er</sup> en D3 A
- TUFFE S.C. 1 : 1<sup>er</sup> en D3 B
- VIBRAYE U.S. 2 : 1<sup>er</sup> en D3 C
- MANSIGNE U.S. 2 : 1<sup>er</sup> en D3 D
- MULSANNE-TELOCHE AS 3 : 1<sup>er</sup> en D3 E
- DEGRE F.C 1 : 1<sup>er</sup> en D3 F
- CROSMIERES ASBC 1 : 1<sup>er</sup> en D3 G

✓ **Rétrogradations de Division 2 en Division 3**

- TENNIE ST SYMPH. U.S 1 : 10<sup>e</sup> de D2 A (ratio : points/matches)
- STE JAMME SP. 1 : 11<sup>e</sup> de D2 A
- ST SATURNIN MI. F.C. 3 : 12<sup>e</sup> de D2 A
- LE MANS GLONNIERES 2 : 11<sup>e</sup> de D2 B
- LA CHAP. ST REMY U.S 2 : 12<sup>e</sup> de D2 B
- MEZERAY A.S. 1 : 10<sup>e</sup> de D2 C (ratio : points/matches)
- CHANTENAY U.S 1 : 11<sup>e</sup> de D2 C
- SPAY U.S.N. 3 : 12<sup>e</sup> de D2 C
- ST OUEN-ST BIEZ U.S 1 : 10<sup>e</sup> de D2 D (ratio : points/matches)
- PONTVALLAIN FR. 1 : 11<sup>e</sup> de D2 D
- REQUEIL A.S. 1 : 12<sup>e</sup> de D2 D

✓ **Accessions de Division 4 en Division 3**

- DANGEUL A.F.C.E. 1 : 1<sup>er</sup> en D4 A
- MONT ST JEAN AS SUPP 1 : 1<sup>er</sup> en D4 B
- LAMNAY AS 1 : 1<sup>er</sup> en D4 C
- ANILLE BRAYE 2 : 1<sup>er</sup> en D4 D
- AS BRETTE 1 : 1<sup>er</sup> en D4 E
- VION U.S. 2 : 1<sup>er</sup> en D4 F
- LE MANS GAZELEC SP. 2 : 7<sup>e</sup> en D4G

Dans le groupe D4G, les équipes mieux placées que LE MANS GAZELEC SP. 2 ont une équipe supérieure en division 3. L'application de l'article 5, alinéa 1d des règlements de la LFPL leur interdit la montée.

✓ **Rétrogradations de Division 3 en Division 4**

- BEAUMONT S.A. 3 : 10<sup>e</sup> de D3 A
- GESNES F.C. 1 : 11<sup>e</sup> de D3 A
- ANCINNES F.C. 1 : 12<sup>e</sup> de D3 A
- SILLE LE PHILIPPE CS 1 : 10<sup>e</sup> de D3 B
- ST CORNEILLE F.C. 2 : 11<sup>e</sup> de D3 B
- NEUVILLE S/SARTHE AS 2 : 12<sup>e</sup> de D3 B
- THORIGNE A.S. 1 : 10<sup>e</sup> de D3 C
- MONTFORT LE GESNOIS 2 : 11<sup>e</sup> de D3 C
- DOLLON O.S. 2 : 12<sup>e</sup> de D3 C
- COULONGE F.C. 1 : 9<sup>e</sup> de D3 D (ratio : points/matches)
- VAAS A.S. 1 : 10<sup>e</sup> de D3 D
- LE LUDE J.S. 2 : 11<sup>e</sup> de D3 D
- ECOMMOY F.C. 3 : 12<sup>e</sup> de D3 D
- CHANGE C.S. 3 : 9<sup>e</sup> de D3 E (ratio : points/matches)
- ROEZE U.S. 2 : 10<sup>e</sup> de D3 E
- USAP 3 : 11<sup>e</sup> de D3 E
- GUECELARD U.S. 3 : 12<sup>e</sup> de D3 E
- LOUE C.A. 2 : 10<sup>e</sup> de D3 F
- ETIVAL A.S. 2 : 11<sup>e</sup> de D3 F
- VALLON OL. 1 : 10<sup>e</sup> de D3 G
- VILLAINES-MALICORNE 2 : 11<sup>e</sup> de D3 G
- PRECIGNE U.S. 2 : 12<sup>e</sup> de D3 G

Le club du Mans S.O. Maine a été radié (D3 F)

Au cas où Roézé ne repartirait pas en D1, Changé 2 serait repêché en D1, St Ouen St Biez en D2, Coulongé en D3.

## 6. ETUDE DU CALENDRIER POUR LA SAISON 2022-2023

La commission étudie l'aménagement futur du calendrier 2022-2023 (annexe 2)

**Prochaine réunion prévue : à définir**

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain



**Championnat Division 1 Groupe A**

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Educateurs licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *						Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *	Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	licencié(e)s U6 à U11 * A minima 15 joueurs ou joueuses		Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club	soit 18 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)				
Chateau Du Loir C.O. 1	501898	Oui	Oui	Oui	72	Oui	Oui	83	Oui	Oui		Conformité aux exigences R3	
Juigne A.S. 1	533896	Oui	Oui	Oui	15	Oui	-	20	Oui	Oui			
Val Du Loir Fc 1	581305	Oui	Oui	Oui	42	Oui	Oui	70	Oui	Oui			
Le Lude J.S. 1	502035	Oui	Oui	Oui	24	Oui	Oui	53	Oui	Oui			
<i>Le Mans S.O. Maine-1</i>	<i>501991</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>86</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>214</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>			
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Oui	40	Oui	-	40	Oui	Oui			
Roeze Voivres U.S. 1	525934	Oui	Oui	Oui	38	Oui	-	39	Oui	Oui		Conformité aux exigences R3	
St Corneille F.C. 1	537568	Oui	Oui	Oui	38	Oui	-	31	Oui	Oui			
St Mars La Briere Us 1	502410	Oui	Oui	Oui	33	Oui	Oui	42	Oui	Oui		Conformité aux exigences R3	
Beaumont S.A. 2 (1)	501978	Gestion LFPL											
Ecommoy F.C. 2 (1)	509947												
La Ferte V.S 2 (1)	500351												
St Saturnin Mi. F.C. 2 (1)	530471												

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Club de ligue

**Championnat Division 1 Groupe B**

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Educatriceurs licencié(e)s dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *						Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *	Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
				Nombre requis : 1		licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Critère rempli Oui / Non	A minima 15 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club	soit 18 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)	Critère rempli Oui / Non				
Bouloire U.S. 1	502504	Oui	Oui	Oui	26	Oui	-	37	Oui	Oui			
Clermont Creans A.S 1	531054	Oui	Oui	Oui	38	Oui	Oui	33	Oui	Oui		Conformité aux exigences R3	
Conlie U.S. 1	502081	Oui	Oui	Oui	41	Oui	-	34	Oui	Oui			
Cormes C.O. 1	537637	Oui	Oui	Oui	23	Oui	Oui	27	Oui	Oui		Non conformité aux exigences R3	
La Chap. St Remy U.S 1	502154	Oui	Oui	Oui	46	Oui	Oui	30	Oui	Oui			
Le Mans Ptt 1	509052	Oui	Oui	Oui	49	Oui	Oui	38	Oui	Oui		Conformité aux exigences R3	
Ruaudin A.S. 1	518740	Oui	Oui	Oui	63	Oui	Oui	60	Oui	Oui			
St Jean D'Asse A.S. 1	502547	Oui	Oui	Oui	33	Oui	Oui	40	Oui	Oui			
Brulon Apb Fc 2 (1)	502267	Gestion LFPL											
Change C.S. 2 (1)	511708												
La Fleche R.C. 3 (1)	501961												
La Suze Sarthe F.C. 3 (1)	502323												
Mamers S.A. 2 (1)	501980												

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Club de ligue

### Championnat Division 2 Groupe A

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educatuers licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Champfleur E.S. 1	523673	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	48	Oui	Oui	47	Oui	Non		Interdiction montée D1		
Alpes Mancelles U.S 1	581673	Oui	Oui	Oui	75	Oui	Oui	59	Oui	Oui				
Le Mans Inter 1	581664	Oui	Oui	Oui	82	Oui	Oui	81	Oui	Oui				
Neuville A.S. 1	502407	Oui	Oui	Oui	68	Oui	Oui	48	Oui	Oui				
Rouez Crisse Fc 1	581683	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique Nat, Technique Reg, Educateur Fédéral ou Animateur dans le club)</i>	4	Non	-	10	Non	Non		Interdiction montée D1		
St Georges Pruille 1	581738	Oui	Oui	Oui	58	Oui	-	64	Oui	Oui				
St Pavace A.S. 1	537786	Oui	Oui	Oui	53	Oui	Oui	14	Oui	Oui				
Ste Jamme Sp. 1	502225	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	36	Oui	-	16	Oui	Non		Interdiction montée D1		
Tennie St Symph. U.S 1	525931	Oui	Non	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	7	Non	-	15	Oui	Non		Interdiction montée D1		
Coulaines J.S. 3	502544	Gestion LFPL												
Rouillon E.G. 2	524226													
St Saturnin Mi. F.C. 3	530471													

\* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

### Championnat Division 2 Groupe B

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educatuers licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Dollon O.S. 1	528968	Oui	Oui	Oui	24	Oui	-	37	Oui	Oui				
Le Mans Gazelec Sp. 1	502419	Oui	Oui	Oui	164	Oui	Oui	157	Oui	Oui				
Lombron Sp. 1	502231	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	39	Oui	-	19	Oui	Non		Interdiction montée D1		
Montfort Le Gesnois 1	509244	Oui	Oui	Oui	53	Oui	-	36	Oui	Oui				
Montmirail A.S 1	522430	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	3	Non	Non	3	Non	Non		Interdiction montée D1		
Sarge A.S. 1	525079	Oui	Oui	Oui	72	Oui	Oui	76	Oui	Oui				
Savigne L'Eveque U.S 1	515681	Oui	Oui	Oui	66	Oui	-	38	Oui	Oui				
Bonnetable Patriote 2 (1)	502545	Gestion LFPL												
A.S Le Mans Villaret 3 (1)	525613													
Le Mans Glonnieres 2 (1)	546483													
Yvre L'Eveque E.S. 2 (1)	508495													

\* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

### Championnat Division 2 Groupe C

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
				Educateurs licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club			
Chantenay U.S 1	520647	Oui	Oui	Oui	6	Non	-	16	Oui	Non		Interdiction montée D1
Etival A.S. 1	528732	Oui	Oui	Oui	22	Oui	-	15	Oui	Oui		
Louplande F.C. 1	527721	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	34	Oui	Non	2	Non	Non		Interdiction montée D1
Villaines-Malicorne 1	581248	Oui	Oui	Oui	21	Oui	-	41	Oui	Oui		
Mezeray A.S. 1	502546	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	8	Non	-	12	Oui	Non		Interdiction montée D1
Precigne U.S. 1	502019	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	45	Oui	-	21	Oui	Non		Interdiction montée D1
Vion U.S. 1	513924	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	25	Oui	-	42	Oui	Non		Interdiction montée D1
Allonnes J.S. 2	519603	Gestion LFPL										
Brulon Apb Fc 3	502267											
Guecelard U.S. 2	524317											
Sable/Sarthe F.C. 4	501926											
Spay U.S.N. 3	511629											

\* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

### Championnat Division 2 Groupe D

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educatrice licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Anille Bray 1	553834	Oui	Oui	Oui	52	Oui	Oui	54	Oui	Oui				
Challes-Grd Luce Us 1	509341	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	46	Oui	-	38	Oui	Non	Interdiction montée D1			
Laigne St Gervais Co 1	521706	Oui	Oui	Oui	77	Oui	Oui	50	Oui	Oui				
Le Mans Sablons Gaz. 1	522048	Oui	Non	Oui	111	Oui	Oui	47	Oui	Non	Interdiction montée D1			
Luceau S.C. 1	534136	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	6	Non	-	21	Oui	Non	Interdiction montée D1			
Parigne L'Ev. J.S. 1	509146	Oui	Oui	Oui	68	Oui	-	48	Oui	Oui				
Pontvallain Fr. 1	521401	Oui	Oui	Oui	17	Oui	-	23	Oui	Oui				
Requeil A.S. 1	534138	Oui	Non	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	1	Non	Non	7	Non	Non	Interdiction montée D1			
St Ouen-St Biez U.S 1	522432	Oui	Oui	Oui	24	Oui	Non	2	Non	Non	Interdiction montée D1			
Monce En Belin E.S. 2	515078	Gestion LFPL												
Usap 2	553698													

\* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

